

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Vaucluse



8.8 – environnement.

**Délibération n° :
DEL2025_09_16****EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 24 septembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq

Et le 24 septembre,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 18 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Demande d'avis du conseil municipal – dossier de demande d'autorisation environnementale par la société 4M Provence Route - carrière à Pernes-les-Fontaines.

Rapporteur : M. Louis BONNET

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Cécile DÉMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLÉMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLÉGON, Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, Mme Amandine APPLANAT, M. Claude COMMÈRES, Mme Ève GALLAS M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, M. Georges MICHEL, M. Julien BRÉMOND, Mme Élodie BOFFELLI, Mme Aurélia PISANI, M. Bruno GANDON.

Absents : Mme Angéline LEROUX, M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Conformément à l'article R1818-18 du Code de l'environnement qui dispose notamment que : « Le préfet consulte le conseil municipal des communes sur le territoire desquelles se situe le projet (...) qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire », le service de prévention des risques techniques sollicite l'avis du conseil municipal sur une demande d'autorisation environnementale.

En effet, la société 4M PROVENCE ROUTE a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale à l'effet d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière située au lieu dite « Sainte Marie » à Pernes-les-Fontaines.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R1818-18,
Vu les demandes de renouvellement d'exploiter et d'autorisation environnementale déposées le 12 février 2025 et complétées le 23 juin 2025 par la société 4M Provence Route,
Vu le courrier de la préfecture daté du 04 juillet et reçu le 11 juillet, accompagné de différentes pièces jointes sur clef USB,
Vu la délibération de la ville de Pernes-les-Fontaines n° DE 04.09.2025-03 du 04 septembre 2025,

Considérant la demande d'autorisation environnementale par la société 4M Provence Route - carrière à Pernes-les-Fontaines,

Considérant que le projet de réaménagement final de la carrière « Sainte Marie » prévoit que le site soit destiné à une vocation paysagère de friche naturelle compatible avec une éventuelle activité viticole ou agricole future,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société 4M Provence Route pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière située lieudit « Sainte Marie » à Pernes-les-Fontaines, assorti des réserves suivantes :

- Solliciter l'avis d'un Bureau d'études et/ou de la DREAL ainsi que celui des riverains et des associations concernées pour une extension de la zone humide
- Limiter le remblaiement de la carrière en fonction des besoins de la société 4M Provence Route
- Demander que des contrôles réguliers soient réalisés par des organismes indépendants :
 - Des matériaux inertes utilisés pour le remblaiement
 - De la nappe phréatique

Et que les résultats soient communiqués à la commune de Mazan.

DIT que cet avis sera transmis au service de la Direction Départementale de la Protection des Populations 84/Service prévention des risques techniques.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents nécessaires aux effets ci-dessus.

Vote :	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

L'AVIS FAVORABLE EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,



Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.